



1. DEFINITION DU METIER

L'accompagnateur en montagne est un professionnel qui évolue dans un terrain de montage sécurisé ne nécessitant aucun matériel technique pour la progression dans ce milieu. Cependant, le milieu « moyenne montagne » impose de connaître les règles de sécurité et de 1^{er} secours en cas de mauvais temps, de malaise, d'accident ou de passage délicat pour un client craintif.

L'AM¹ sait transmettre à ses clients son savoir de l'environnement naturel et socioculturel de la montagne.

Remarques

- l'AM constitue un métier d'appoint complémentaire d'une autre profession liée à la montagne ou pédagogique (par exemple).
- Il s'agit d'une profession libérale où l'esprit d'entreprise est indispensable pour trouver soi-même du travail auprès d'un organisme ou, au fil des années, par l'acquisition d'une clientèle privée, fidélisée par les qualités de l'accompagnateur.

2. HISTORIQUE DE LA FORMATION

FRANCE 1970 – 1980	1 ^{ères} formations pour une profession (d'appoint) de qualité dans le cadre de la pluri-activité des métiers de la montagne.
EUROPE 1992	Création d'une commission européenne des accompagnateurs en montagne qui établit un règlement, conseille un canevas de programmes et se positionne vis-à-vis des autres professionnels de la montagne. Mise en place de la UIMLA (Union internationale des associations d'accompagnateurs en montagne) dès 2004
SUISSE Ecole de St Jean 1996	1 ^{ère} formation d'accompagnateur en montagne créée à l'Ecole de St Jean – Anniviers – Valais. Elle est née d'un besoin des touristes et des gens du pays de mieux connaître l'environnement naturel et socioculturel de la montagne avec la conscience qu'un bon équilibre entre la nature, les hommes qui y vivent et ceux qui y voyagent en touristes, permet à chacun des protagonistes de sauvegarder son capital santé et un développement durable pour les générations futures.

¹ AM : Accompagnateur en Montagne



- 2001** Introduction de la formation hivernale en collaboration avec nos collègues francs-comtois (France) dans le cadre d'échanges INTERREG II.
Celle-ci complète la formation estivale délivrée jusqu'alors.
- 31.10.2001** Reconnaissance officielle de la formation et du métier d'accompagnateur en montagne par l'Etat du Valais.
L'acquisition des compétences estivales et hivernales, ainsi que l'officialisation du métier par l'Etat valaisan nous permet d'aborder avec la commission européenne des AM la notion d'équivalences de diplômes et d'autorisations de pratiquer en dehors de la Suisse.
Des démarches sont entreprises pour une reconnaissance avec l'OFFT².
- 2003** Première formation en langue allemande
- 2010** **Reconnaissance du métier d'accompagnateur en moyenne montagne auprès de l'OFFT³.**
Possibilité d'obtenir un brevet fédéral

3. PRESENTATION DE LA FORMATION

Elle consiste en 2 modules estivaux, 1 module hivernal et l'élaboration de plusieurs travaux personnels

Périodes

- Modules estivaux : mai – juin – juillet
Evaluations : août – septembre – octobre
- Module hivernal et évaluation : janvier – mars

Soit au total 520 heures de cours de 50 minutes. Cette organisation permet à l'élève de réaliser la formation en cours d'emploi. Une fois tous les modules réussis, l'aspirant-accompagnateur présente un travail de diplôme.

L'enseignement dont bénéficient les stagiaires est dispensé par plus de vingt chargés de cours professionnels, spécialistes du terrain ou universitaires.

² OFFT : Office Fédéral de la Formation professionnelle et de la Technologie

³ OFFT : Office Fédéral de la Formation professionnelle et de la Technologie



L'enseignement est donné, en alternance, en salle de classe et sur le terrain. Des travaux personnels permettent à l'élève d'évoluer et de se mettre en situation pour son futur métier.

L'écolage et la pension se déroulent principalement au Gîte de St Jean, mais aussi en refuges, bivouacs, autres gîtes etc... sur territoire valaisan, ailleurs en Suisse ou en collaboration avec un pays voisin.

Notre école permet d'acquérir

- des qualifications dans la façon d'encadrer des individus ou des groupes à travers le relief de la moyenne montagne en toute sécurité
- des connaissances générales et spécifiques du milieu montagnard, socioculturel et naturel
- des techniques pour transmettre les connaissances et animer des activités ou des randonnées en moyenne montagne

4. MATIERES ENSEIGNEES AUX ACCOMPAGNATEURS EN MONTAGNE

SECURITE	COMMUNICATION ET ANIMATION	CONNAISSANCE
Orientation – Sécurité – Conduite et programme de course	Accueil – Tourisme	Botanique et Ecologie
Météorologie	Communication orale et écrite	Mycologie
Condition physique	Méthodologie d'enquête et documentation	Géologie – Glaciologie – Hydrologie
Notions médico-sportives	Promotion – Marketing – Gestion	Faune
Prévention – Médecine de montagne	Vie de groupe	Sylviculture
Premier secours	Perception – Bivouac	Viticulture
Pharmacie	Animation	Agriculture
Assurances	Contes – Légendes	Développement économique des vallées de montagne
	Pédagogie	Ethnologie
		Histoire et Géographie alpine
		Histoire du Valais, de la Suisse et de l'Europe
		Astronomie
CONNAISSANCE DE SOI		



5. CONDITIONS GENERALES (entrées et examens)

5.1. Tests d'entrée et inscription à la formation

L'inscription finale du candidat accompagnateur se fait selon les conditions suivantes :

- avoir 20 ans
- un CFC⁴ ou formation jugée équivalente
- s'être inscrit dans les délais imposés
- avoir réfléchi à un projet professionnel, projet qui doit constituer une réflexion préalable à la formation. Ce projet fera l'objet d'une présentation écrite et orale lors du test d'entrée.
- pouvoir se libérer impérativement pour toutes les dates des cours
- être en mesure de financer sa formation
- passer avec succès les tests d'entrée (2 jours): une randonnée d'endurance (Chippis / Vercorin / Fang / Chandolin, soit 2'000 mètres de dénivelé positif), un test de connaissance du milieu de la montagne (questionnaire à choix multiple), une présentation d'un projet professionnel et des motivations à entreprendre la formation et un parcours d'orientation simple
- maîtriser une langue autre que le français : anglais ou allemand (test en 2^{ème} année)
- posséder une affinité certaine pour les gens et la montagne

L'association pour la formation des Accompagnateurs en Moyenne Montagne ne couvre pas les risques d'accident.

Le candidat présente, lors de l'inscription définitive, une attestation d'assurance couvrant les risques inhérents à la pratique de la moyenne montagne, celle déclarant la souscription d'une assurance annulation, ainsi que la carte REGA ou AIR GLACIERS. Il est fortement conseillé d'être membre du Club Alpin Suisse.

5.2. Validation

5.2.1 **Modules estivaux**

En automne de la première année, le stagiaire se soumet à des tests :

1. Tests écrits et oraux pour toutes les matières enseignées.
2. Préparation d'un herbier lié aux milieux

Au printemps de la deuxième année le stagiaire se soumet à l'**examen de langue** : anglais ou allemand (**dont l'apprentissage n'est pas assuré par la formation**).

4 CFC : Certificat Fédéral de Capacité



En automne de la deuxième année, le stagiaire se soumet à des tests :

1. Tests oraux et écrits sur chaque matière enseignée en deuxième année.
2. Travail de pratique (Elaboration, réalisation et analyse du produit)
3. Examen de randonnée.

5.2.2 Module hivernal

Durant ce module, plusieurs examens seront réalisés sur les thèmes suivants :

1. Orientation, sécurité, premier secours
2. Connaissances et animation

5.2.3 Préparation du travail de diplôme

Le travail de diplôme est une partie importante de la formation. Elle incite l'élève à mettre en pratique les données étudiées durant les cours en proposant une activité réalisable dans la profession d'accompagnateur en moyenne montagne. Ce travail est soutenu au cours de la 3^{ème} année après la finalisation des 3 modules.

5.3. Formation continue

Des cours de perfectionnement sont organisés (chaque année). L'accompagnateur en montagne diplômé du Gîte de Saint Jean est tenu de suivre ces cours, ou une formation jugée équivalente, une année sur deux au moins.

6. COÛTS DE LA FORMATION

Aucun frais de formation n'est remboursé en cas d'abandon.

- Les frais d'inscription et de dossier sont de Fr. 350,--, payables dans les délais indiqués.
- Les frais de 1^{ère} année s'élèvent à Fr. 5'500,--, ils incluent :
 1. Encadrement, photocopiés, frais d'examen
 2. Pension complète (nuit en dortoir)
- Les frais de 2^{ème} année se montent à Fr. 5'500,--, ils incluent :
 1. Encadrement, photocopiés, frais d'examen
 2. Pension complète (nuit en dortoir)
 3. La soutenance du diplôme.
- Les frais de la formation hivernale s'élèvent à Fr. 2'000,--, ils incluent :
 1. Encadrement, photocopiés, frais d'examen
 2. Pension complète (nuit en dortoir)

L'équipement, les transports et les boissons sont à la charge des participants.



7. DEBOUCHES

Les activités de l'accompagnateur en montagne se déroulent dans un environnement de moyenne montagne. Ce sont des excursions d'une journée ou plus, d'une semaine ou plus, avec hébergement en gîte, refuge, hôtel ou autre, avec ou sans thème particulier (botanique, faune, géologie,...).

La profession d'accompagnateur en montagne est appelée à un grand essor vu la sensibilisation grandissante de la population suisse et étrangère aux problèmes de la qualité de l'environnement et par conséquent, à la qualité de vie de l'homme.

Les demandeurs sont :

- des particuliers
- des familles
- des classes vertes
- des offices de tourisme
- des hôtels
- des agences de voyage
- des associations de randonnées pédestres
- des universités populaires
- des sociétés ou entreprises qui désirent organiser des séminaires, anniversaires ou toute autre activité complémentaire à l'excursion
- paramédical : réhabilitation après un accident ou une maladie chronique, prévention, éducation à la santé, promotion de la santé.

Cette liste n'est pas exhaustive.

St-Jean, 2011